



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/41/Add.1
11 novembre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-quatrième réunion
Prague, 29 novembre – 3 décembre 2004

PROPOSITION DE PROJET : KENYA

Le présent document est émis afin d'ajouter la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (première tranche)

France

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
PAYS : KENYA

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (première tranche)	France
--	--------

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :	Unité nationale d'ozone, Ministère de l'Environnement
---	---

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET
A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2003 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2004)

CFC	168,60		
-----	--------	--	--

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2003
AS OF SEPTEMBER 21 2004)

SAO	Mousses	Réfr.	Aérosols	SAO	Solvants	Agents de trans.	Fumigènes
CFC-11	3,00	4,30	0,00				
CFC-12		161,22					

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	0
--	---

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 0,0 million \$US – Élimination totale 0,0 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal		119,7		35,9			0	S.O.
	Consommation maximum pour l'année	115	90	60	30	10	0	0	S.O.
	Élimination grâce aux projets en cours	8,5	0	0	0	0	0	0	
	Élimination nouvellement ciblée	45,1	25	30	20	10	0	0	
	Élimination non financée	0	0	0	0	0	0	0	
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER		53,6	25	30	20	10	0		
Coûts du projet dans la proposition originale (\$US)		0	0	0	0	0	0		
Coûts finals du projet (\$US) :		1 159 000			372 500				1 531 500
Coûts finals du projet (\$US) :		215 914	330 000		179 086				725 000
Coûts d'appui finals (\$US)		28 069	42 900		23 281				94 250
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)		243 983	372 900		202 367				819 250
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)									*4,3

*Excluant le financement approuvé précédemment pour des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

DEMANDE DE FINANCEMENT: Approbation en principe de l'élimination complète des SAO, du financement complet du projet et de tous les coûts d'appui, et approbation du financement de la première tranche (2004) comme indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Pour examen individuel
--------------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Kenya, le gouvernement de la France a présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 44^e réunion un plan de gestion de l'élimination finale des CFC à mettre en oeuvre dans le cadre de la coopération bilatérale. La mise en oeuvre du plan permettra d'éliminer la consommation restante des substances du Groupe I, Annexe A (CFC) (168,6 tonnes PAO), ce qui représente la consommation de CFC pour 2003 au pays. Le montant demandé pour le coût du plan, tel que présenté, est de 1 531 500 \$US (excluant coûts d'appui d'agence).

2. Le Comité exécutif a approuvé, à sa 36^e réunion, une proposition de projet pour la préparation de la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes du Kenya à titre d'activité bilatérale à mettre en oeuvre par le gouvernement de l'Allemagne. Le Kenya a demandé à l'Allemagne de convertir la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes (PGF) en plan de gestion de l'élimination finale (PGEF), parce que, selon lui, les fonds disponibles pour le Kenya en vertu de la Décision 31/48 ne seraient pas suffisants pour lui permettre de respecter ses obligations en matière d'élimination pour 2007. Grâce au plan de gestion de l'élimination finale, le Kenya espère que le pays non seulement respectera ses obligations pour 2005 et 2007, mais qu'il pourra éliminer l'utilisation des CFC d'ici 2009.

3. La consommation de base pour les substances du Groupe I, Annexe A au Kenya est de 239,5 tonnes PAO. La consommation globale de CFC au Kenya diminue au fil du temps. Pour le moment, le Kenya respecte les exigences du Protocole de Montréal en matière de conformité. Toutefois, pour que le pays demeure en conformité en 2005 lorsque la phase de 50 % de réduction entrera en vigueur, le Kenya doit réduire sa consommation actuelle de 48,8 tonnes PAO. De plus, pour respecter l'objectif d'élimination visé en 2007, quelque 84,4 tonnes PAO supplémentaires doivent être éliminées.

4. Il y a, dans la proposition, cinq importateurs de frigorigènes enregistrés au pays. L'étude entreprise par l'unité nationale d'ozone (UNO) comprenant les importateurs ci-dessus indiquait que la demande pour le R22, le R134a et les mélanges de frigorigènes sans SAO s'était accrue de façon constante. En raison du nouveau régime d'autorisation en place, les importateurs ont indiqué que les autorités douanières exigent que chaque importateur présente d'abord un certificat de non-objection de l'unité nationale d'ozone avant d'autoriser la libération de tout R12 importé au pays. Le document de projet indique qu'il existe toutefois des problèmes et une certaine incertitude à fournir une liste complète des entreprises qui importent du CFC au Kenya, parce qu'un nombre grandissant de petits importateurs non enregistrés font surface au pays à cause de l'introduction de politiques d'ouverture commerciale.

5. Prix des principaux frigorigènes au Kenya :

Frigorigènes	Prix du kilogramme en \$US
R-12	2,70
R-22	2,70
R-134a	8,20
R404	14,5

6. Pour le moment, le R12 et le R22 sont encore relativement bon marché. De l'avis des importateurs et des entreprises d'entretien, ce prix a contribué au maintien de l'utilisation du R12, bien qu'on utilise de plus en plus des produits de remplacement. La consommation de R22 a fait l'objet de l'augmentation la plus rapide comparativement aux autres solutions de remplacement.

7. La consommation de CFC dans les secteurs des aérosols, de la réfrigération et des mousses a été éliminée grâce à la mise en oeuvre des projets d'investissement. Selon les données recueillies lors d'un sondage dans tout le pays, les SAO sont principalement utilisés au pays pour l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation. Étant donné le climat tropical du Kenya, les deux tiers du pays sont généralement chauds ou semi-désertiques, l'équipement de réfrigération et de refroidissement est largement utilisé et employé pour stocker des denrées périssables et pour la climatisation. On estime qu'il y a plus de 300 ateliers d'entretien officiels au pays procédant à la réparation d'équipements de refroidissement. On évalue aussi à environ 200 les établissements non officiels, qui s'occupent aussi de la réparation d'équipements de refroidissement et d'autres appareils ménagers. Le nombre de techniciens au pays serait d'environ 1 500 à 2 000 techniciens. Le savoir-faire et les compétences varient aussi considérablement d'un technicien à l'autre.

8. Le Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération comprend les sous-secteurs domestique et commercial et celui des climatiseurs d'automobiles. On estime qu'il y a environ 1 million de réfrigérateurs domestiques et 5 000 climatiseurs de type fenêtre fonctionnant encore avec du CFC. Environ 10 % des appareils domestiques font l'objet d'un entretien annuel. L'entretien dans ce secteur est en grande partie effectué par le secteur non officiel.

9. De l'équipement de réfrigération commerciale (chambres froides, chambres de congelés, armoires vitrées, machines à glaçons, transport frigorifiques, etc.) est distribué par l'industrie du tourisme, le secteur des services de santé et l'industrie alimentaire pour le transport et le stockage des produits alimentaires. Le Kenya est un exportateur de poisson et de fruits de mer, et ce secteur est largement tributaire de la réfrigération. On estime qu'il y a au moins 65 000 unités de réfrigération commerciale de divers types en usage au pays. Plus de 90 tonnes PAO de CFC sont consommées chaque année pour entretenir cet équipement.

10. Des techniciens internes à l'emploi de l'entreprise ou encore des entreprises d'entretien officielles font habituellement l'entretien des grandes unités commerciales comme les chambres froides. Dans les supermarchés, l'entretien des étalages ainsi que des congélateurs-chambres et des réfrigérateurs-chambres est aussi effectué par des techniciens qualifiés. Toutefois, dans les petites villes, le secteur non officiel ou des techniciens spécialisés peuvent alors fournir des services d'entretien et de réparation.

11. Il y a au Kenya un important parc de véhicules dont certains ont plus de 10 ans. En raison des conditions climatiques, presque toutes les automobiles en circulation sont dotées de climatiseurs. La tendance veut que les nouvelles automobiles soient équipées de systèmes fonctionnant avec du R134a. Environ 12 000 à 15 000 automobiles utilisent encore des climatiseurs avec R12. Outre les automobiles, environ 30 % des autobus de tourisme, camions, wagons de chemins de fer, paquebots, etc. au Kenya sont aussi pourvus de climatiseurs avec SAO. On estime que le secteur des climatiseurs d'automobiles consomme environ 24 tonnes

de SAO chaque année pour l'entretien de l'équipement. Il y a dans la proposition 14 entreprises majeures effectuant l'entretien des climatiseurs d'automobiles. Toutefois, un nombre de garages, qui procèdent à des réparations générales pour les automobiles, réparent aussi et rechargent les climatiseurs d'automobiles.

12. Il existe encore quelque 80 à 100 systèmes de climatisation centrale avec CFC au pays. Ils sont relativement anciens et exigent souvent d'être réparés. On estime que ce secteur utilise environ 8 tonnes PAO de SAO chaque année.

13. En 1999, le Kenya, tout comme 14 autres pays de l'Afrique du Sud et de l'Est, a reçu de l'aide du Fonds multilatéral afin de mettre en oeuvre un plan de gestion des frigorigènes avec l'assistance de l'Allemagne. Les activités à mettre en oeuvre dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes comprennent la rédaction de règlements, la formation d'agents de douane et de techniciens en réfrigération, et des activités de récupération et de recyclage.

14. Les règlements provisoires en matière de SAO ont été peaufinés et finalisés grâce à l'assistance fournie dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes. Ces règlements n'ont pas encore été approuvés par le gouvernement. Lorsqu'ils seront approuvés, les règlements comprendront les dispositions suivantes :

- a) Interdiction d'importer de l'équipement avec SAO;
- b) Enregistrement et autorisation de tous les importateurs et utilisateurs de SAO;
- c) Étiquetage clair de tous les produits avec SAO; et
- d) Pénalités pour toute personne ne se conformant pas aux règlements.

15. Bien que les règlements en matière de SAO n'aient pas été approuvés, un système d'autorisation et de contingentement a été élaboré au Kenya au début de 2004 et il est déjà observé sur une base facultative. Le Kenya pourra réglementer le commerce des SAO par le truchement du système de contingentement.

16. Dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes, 27 agents de douane et 6 représentants officiels d'organismes gouvernementaux dotés de pouvoirs de réglementation ont été formés à l'exécution du système d'autorisation et de contingentement pour les importations de SAO, en plus de l'identification des SAO échangés.

17. La formation de formateurs en matière d'entretien de l'équipement de réfrigération a été mise en oeuvre par le gouvernement de l'Allemagne dans le cadre des activités régionales du plan de gestion des frigorigènes de 14 pays de l'Afrique du Sud et de l'Est. Trois cours nationaux de formation des techniciens ont été dispensés au pays par les formateurs formés en Allemagne. Quelque 42 techniciens ont bénéficié directement de ce cours de formation au Kenya.

18. Le projet de récupération et de recyclage a été approuvé en juin 1999 à titre d'activité bilatérale pour l'Allemagne et a finalement été achevé en 2002. Dans le cadre de ce projet, 10 unités de recyclage ont été distribuées ainsi que 15 unités de récupération. De la formation a été dispensée dans le cadre de ce projet et a permis de former 60 techniciens de 30 entreprises à

la façon d'utiliser l'équipement de récupération et de recyclage. Toutefois, ce projet n'a donné que partiellement des résultats positifs, en grande partie parce que le prix du CFC était encore considérablement inférieur à celui des solutions de remplacement, et il n'y avait donc aucun incitatif pour le secteur de l'entretien à opter pour la récupération et le recyclage des CFC.

19. Le tableau suivant montre les données sur la consommation de base des CFC et le calendrier de réduction planifié :

Année	Consommation	Réduction annuelle visée	Objectifs visés par le PG
1999	241,1		239,5
2000	195,90		
2001	168,6		
2002	152,3		
2003	168,6		
2004	115	19,7	
2005	90	25	119,75
2006	60	30	
2007	30	30	35,9
2008	10	20	
2009	0	10	

20. Par le truchement des activités à mettre en oeuvre dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale, le Kenya visera à terminer l'élimination finale des substances du Groupe I, Annexe A d'ici 2009.

21. En 2009 et par la suite, toute demande résiduelle pour du CFC dans l'industrie de l'entretien devra être comblée par le biais des CFC récupérés et recyclés. Le plan d'action permettant de réaliser ces objectifs est fourni en détail à la section ci-dessous.

Activités à mettre en oeuvre dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale

22. Après approbation par le gouvernement, les règlements en matière de SAO définiront un système d'autorisation exigeant que tous les importateurs et distributeurs de SAO soient enregistrés, et donc autorisés, à faire le commerce des SAO. Les règlements définissent aussi un système de contingentement selon lequel la quantité des SAO importés au pays doit être réglementée en fonction du système de contingentement. Le système d'autorisation et de contingentement est déjà mis en oeuvre par l'unité nationale d'ozone et la Direction du revenu du Kenya. Pour rendre l'ensemble du système d'autorisation et de contingentement plus efficace, d'autres activités sont proposées pour la mise en oeuvre dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale, notamment :

- a) sensibilisation de tous les intervenants;
- b) établissement d'une base de données afin d'assurer la surveillance du système d'autorisation et de contingentement;

- c) configuration du régime de tarification national afin qu'il tienne compte de l'écart des prix du marché entre les frigorigènes avec SAO et les frigorigènes de remplacement;
- d) formation supplémentaire pour l'Administration des douanes;
- e) formation pour le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des climatiseurs d'automobiles;
- f) fourniture d'unités de récupération et de recyclage aux principaux ateliers d'entretien des climatiseurs d'automobiles;
- g) élaboration d'un code de pratiques pour le secteur des climatiseurs d'automobiles;
- h) mise en place d'un programme incitatif pour la conversion de l'équipement de réfrigération commerciale et des climatiseurs d'automobiles;
- i) mise en valeur du circuit de récupération et de recyclage;
- j) soutien supplémentaire à l'unité nationale d'ozone par la mise en place d'une unité de surveillance de projet pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale.

23. Le tableau suivant montre la ventilation du budget total de 1 531 500 \$US proposé :

Postes du budget	Fonds demandés au FM (janv. 2005 à déc. 2007) en \$ US	Fonds demandés au FM (janv. 2008 à déc. 2009) en \$ US
Mise en oeuvre du système d'autorisation et de contingentement	49 500	0
Formation supplémentaire d'agents de douane, y compris la fourniture d'identificateurs	174 500	0
Assistance technique au secteur de l'entretien	275 000	62 500
Activités du sous-secteur des climatiseurs d'automobiles	165 000	27 000
Programme incitatifs pour utilisateurs finals	150 000	150 000
Redémarrage du secteur de la récupération et du recyclage	95 000	33 000
Surveillance	150 000	100 000
Total	1 159 000	372 500

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

24. Le projet a d'abord été présenté par le gouvernement de l'Allemagne. Toutefois, après discussion sur le degré de financement pour la coopération bilatérale de l'Allemagne pour la période triennale 2002-2003, le projet a été assumé par le gouvernement de la France. La documentation pertinente a été reçue par le Secrétariat.

25. Les données sur la consommation de CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération présentées par le gouvernement du Kenya dans ses rapports sur la mise en oeuvre de son programme de pays pour les quatre dernières années sont montrées au tableau suivant :

Année	2000	2001	2002	2003
Tonnes PAO	192,1	157,98	146,32	165,59

26. La consommation de CFC a diminué en 2000-2002, mais augmenté en 2003. Le Secrétariat a demandé des explications au gouvernement de l'Allemagne quant à la méthodologie employée pour calculer et vérifier la consommation de CFC dans les différents sous-secteurs. Le Secrétariat a évalué la méthodologie employée par le gouvernement de l'Allemagne en se fondant sur l'expérience acquise lors de l'interaction avec les agences d'exécution pertinentes, les unités nationales d'ozone et les représentants de l'industrie, et lors de l'examen de propositions similaires. On a défini un certain nombre de problèmes en rapport avec l'estimation de la consommation de CFC dans divers sous-secteurs. Le gouvernement de l'Allemagne a indiqué que son analyse avait été basée sur la consommation de SAO du Kenya déclarée au Secrétariat de l'ozone. Les données et les estimations obtenues à partir du sondage sur les SAO ont alors été employées pour corroborer la consommation totale déclarée. Le gouvernement de l'Allemagne a aussi indiqué que les chiffres relatifs à l'importation s'étaient assez améliorés pour confirmer les données sur la consommation.

27. La Décision 38/64 stipule que les demandes particulières pour le financement des plans d'élimination finale des CFC pour les pays à faible volume de consommation pourraient être examinées individuellement, à condition que le pays concerné ait un système d'autorisation en place et qu'il ait promulgué ou amélioré ses lois en vue de l'élimination de la consommation de SAO. Le gouvernement de l'Allemagne a indiqué qu'un système d'autorisation est opérationnel sur une base facultative depuis 2003 au Kenya. Le gouvernement de l'Allemagne est d'avis que l'ensemble de règlements en matière de SAO actuellement envisagés par le gouvernement du Kenya n'apportera aucun nouveau concept, mais qu'il viendra seulement rendre officiel ce qui est déjà mis en oeuvre. Néanmoins, le Secrétariat prend note que, bien que la législation générale en rapport avec la protection de la couche d'ozone et l'élimination des SAO ait été adoptée en 1999, les règlements du Kenya en matière de SAO n'ont pas encore été approuvés par le gouvernement. L'applicabilité de la Décision 38/64 n'est donc pas tout à fait claire.

28. Le Secrétariat a discuté des surcoûts du plan de gestion de l'élimination finale avec le gouvernement de l'Allemagne au nom du gouvernement de la France. Les discussions ont tenu compte de la Décision 31/48 en rapport avec les plans de gestion des frigorigènes et leurs mises à jour dans les pays à faible consommation de SAO visés par l'Article 5, du niveau de financement approuvé par le Comité exécutif pour certains autres plans de gestion de l'élimination finale et certaines activités approuvées précédemment par le Comité exécutif pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au Kenya. Dans ces conditions, l'ensemble des surcoûts a été convenu au montant total de 725 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 94 250 \$US.

RECOMMANDATION

30, Le Comité exécutif peut souhaiter s'assurer que les exigences de la Décision 38/64 sont respectées dans le cas du Kenya et, dans ces conditions, le Comité exécutif peut souhaiter :

- a) Approuver en principe le plan de gestion de l'élimination finale des CFC pour le Kenya à un niveau total de financement de 725 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 94 250 \$US pour la France;
- b) Approuver l'entente entre le gouvernement du Kenya et le Comité exécutif contenue à l'Annexe I du présent document; et
- c) Approuver le financement de 215 914 \$US plus des coûts d'appui de 28 069 \$US pour la France pour la première tranche du projet. Le montant total de 243 983 \$US devrait être porté en déduction de la contribution de la France pour la période 2003-2005.

Annexe I

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU KENYA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER LES SUBSTANCES DE L'ANNEXE A (GROUPE I)

1. Cet accord représente l'entente conclue entre le Kenya (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs indiqués à l'appendice 1-A (les « Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la rangée 2 de l'appendice 2-A (les « Objectifs et financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 6 de l'appendice 2-A (les « Objectifs et financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de ces objectifs a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (le « Modèle de présentation du programme annuel de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (les « Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d), et assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du secteur de l'entretien, notamment :

- a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Les programmes de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation serait mis en oeuvre par étapes afin que les ressources puissent être réaffectées à d'autres activités, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le gouvernement de la France a convenu d'être l'agence d'exécution bilatérale (l'« agence d'exécution »), pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu des règlements de cet accord. L'agence d'exécution sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A (le « rôle de l'agence d'exécution »), dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués à la ligne 6 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays aura démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A (la « réduction du financement pour non-

conformité ») pour chaque tonne PAO de réduction de la consommation non réalisées au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11	CFC-12	CFC-113	CFC-114 et CFC-115
----------	----------	--------	--------	---------	--------------------

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Calendrier de réduction du Protocole de Montréal	239,5	239,5	119,75		35,9			0
2. Consommation maximale totale admissible de substances du Groupe I, Annexe A (tonnes PAO)	168,8	120	90	60	30	10	0	0
3. Réduction annuelle de la consommation de substances du Groupe I, Annexe A en vertu du plan		48,8	30	30	20	10	0	0
4. Financement consenti à l'agence principale		215 914	330 000	0	179 086	0		
5. Coûts d'appui à l'agence principale		28 069	42 900	0	23 281	0		
6. Financement total convenu pour la tranche		243 983	372 900	0	202 367	0		

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement sera évalué pour approbation à la dernière réunion de l'année avant l'année visée par le plan annuel.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

Ce premier programme annuel de mise en oeuvre pour le plan d'élimination des SAO au Kenya couvre les activités pour l'année 2005 faisant partie de la proposition de projet.

1. APPENDICE 4-A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays

Année du plan

Nombre d'années achevées

Nombre d'années restant en vertu du plan

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agence(s) de coopération

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente, 2003	Année du plan, 2004	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total partiel						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
TOTAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Politique de réglementation sur l'importation de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

Institution en cause	Rôle	Responsabilité et fréquence des rapports	Évaluation
Bureau de l'ozone	Surveillance générale	Réunions avec les agences d'exécution Rapports des réunions, MOU	Par la France
France	Agence d'exécution principale	Rapport des dépenses Rapport trimestriel	Par la France
France	Agence d'exécution principale	Rapport périodique (annuel) Rapport trimestriel	Par le Bureau de l'Ozone

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

2. En vertu du mandat du Fonds multilatéral, l'agence d'exécution sera responsable des activités suivantes :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord, aux règlements et directives du Fonds multilatéral et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre;
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre;
- e) Le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et le programme annuel de mise en œuvre de la présente année doivent être préparés et présentés à la première réunion du Comité exécutif de l'année;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été réduite conformément aux objectifs;

- j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus; et
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

3. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO des réductions de la consommation non réalisées au cours d'une année donnée.
